

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 030-213000284-20260520-2026_05_09-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Finances locales
Service : Grands Projets Urbains

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-05-09

Objet : Sollicitation d'une subvention pour le financement de l'opération d'aménagement « Esplanade des Cèdres » (NPNRU des escanaux) au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-03-004-a du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 approuvant l'engagement de la Ville de Bagnols-sur-Cèze dans le projet de renouvellement du quartier des Escanaux ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux signée le 14 mars 2022 ;

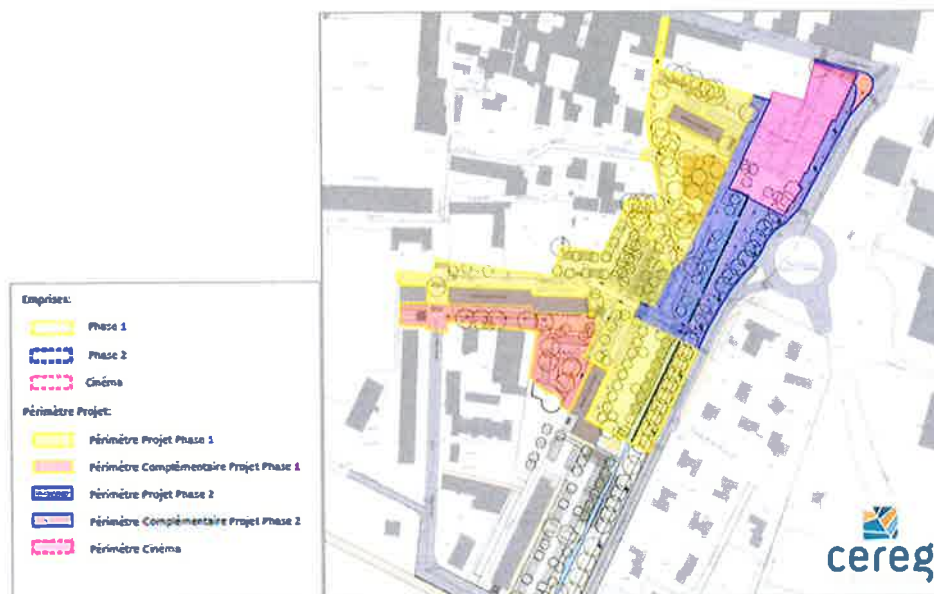
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-11-186 du 29 novembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-04-057 du 29 avril 2026 autorisant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du NPNRU des Escanaux ;

Considérant le règlement de l'appel à projets Dotation Politique de la Ville 2026 porté par la Préfecture du Gard ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention afin de financer une partie de l'opération d'aménagement « Esplanade des Cèdres » au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 ;

Considérant le projet de requalification de l'esplanade des Cèdres défini dans le cadre du NPNRU des Escanaux dont le plan de financement et le périmètre sont les suivants :



Esplanade des Cèdres - Phase 1 (JAUNE + ORANGE)			
Plan de financement			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	2 292 717 €	Subvention ANRU contractualisée	731 484 € 29%
Honoraires MOE	113 118 €	DPV 2026	1 310 417 € 51%
Autres Honoraires	25 000 €	Ville	510 475 € 20%
Aléa 5%	121 541 €		
Total	2 552 376 €	Total	2 552 376 € 100%

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération relatif à l'aménagement de l'esplanade des Cèdres.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 pour un montant de 1 310 417 €.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches afférente à la présente décision.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 030-213000284-20260520-2026_05_09-AR



2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 20 mai 2026

Le Maire,
Pascale Bordes

